

LOIS

LOI n° 2018-1245 du 27 décembre 2018 visant à sécuriser l'exercice des praticiens diplômés hors Union européenne (1)

NOR : SSAX1830590L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Au deuxième alinéa du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, l'année : « 2016 » est remplacée par l'année : « 2018 » et, à la fin, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2020 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 décembre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
JEAN-YVES LE DRIAN

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
AGNÈS BUZYN

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
FRÉDÉRIQUE VIDAL

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2018-1245.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 1386 ;

Rapport de M. Julien Borowczyk, au nom de la commission des affaires sociales, n° 1451 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 12 décembre 2018 (TA n° 209).

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 201 (2018-2019) ;

Rapport de Mme Martine Berthet, au nom de la commission des affaires sociales, n° 205 (2018-2019) ;

Texte de la commission n° 206 (2018-2019) ;

Discussion et adoption le 18 décembre 2018 (TA n° 41, 2018-2019).